

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 31

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU
DÉPARTEMENT PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 31

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU
DÉPARTEMENT PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Département de la Vendée confie par le biais d'une convention aux collectivités, la gestion et l'entretien de ses sites d'Espaces Naturels Sensibles. En échange, il participe à hauteur de 70 % au montant des frais de gestion exprimé en TTC.

Deux objectifs de gestion sont visés :

- la préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire, et des paysages,
- l'ouverture du public pour une meilleure appropriation de la nature et une meilleure sensibilisation.

La Ville des Sables d'Olonne gère les sites de :

- l'ENS Saint-Jean d'Orbestier d'une surface totale de 16ha87 sur le quartier du Château d'Olonne, et les Fiefs Saint-Jean d'une surface totale de 49ha. L'ensemble du site est renommé Landes de Saint-Jean d'Orbestier,
- l'ENS Marais de la Pilnière et Marais de la Cochetière pour respectivement, 10ha5 et 4ha7.

Les conventions signées dans le cadre des anciennes communes sont arrivées à échéance. Le Département de la Vendée propose donc la signature de deux nouvelles conventions pour une période de 5 ans (2023-2028).

Chaque convention précise les modalités de gestion, les obligations de chaque partenaire et les interdictions sur les sites. Le montant alloué par la Ville en dépense de fonctionnement à l'année est de 6 600 € TTC pour les marais départementaux et de 20 250 € TTC pour les landes de Saint Jean d'Orbestier. Les subventions s'élèvent autour de 18 800 € TTC.

Cette action de la Ville en faveur du patrimoine naturel constitue l'une de ses priorités d'action, pour aujourd'hui et pour les générations futures.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L215-2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° VI-A 1 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°47 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes des conventions pour la gestion des sites des marais d'Olonne et des landes de Saint Jean d'Orbestier,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants à la gestion de ces sites au budget sur la période de la convention,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 07/10/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*